

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, le VENDREDI 18 NOVEMBRE, à 15 h 06, le conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en SIXIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la salle du conseil municipal, sur convocation légale de la maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (séance clôturée à 17 h 58).

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Ibrahim DINDAR, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE (arrivée à 15 h 34 au rapport n° 22/6-001), Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN, Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN, Karel MAGAMOOTOO, Fernande ANILHA, Christelle HASSEN, Jacqueline PAYET, Philippe NAILLET, Érick FONTAINE, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Arnaud HUGUET, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Jean-Pierre HAGGAI, Noela MÉDÉA MADEN, Henriette BABET, Haroun GANY, Vincent BÈGUE, Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

| | | |
|------------------------------------|---|---------------------------|
| Dominique TURPIN | pour toute la durée de la séance | par Benjamin THOMAS |
| Marie-Anick ANDAMAYE | jusqu'à son arrivée à 15 h 34 au rapport n° 22/6-001 | par Brigitte ADAME |
| David BELDA | | par Monique ORPHÉ |
| Éric DELORME | | par Gilbert ANNETTE |
| Joëlle RAHARINOSY | | par Jacques LOWINSKY |
| Gérard CHEUNG LUNG | | par Christèle BEAUMIER |
| Alexandra CLAIN | pour toute la durée de la séance | par Jean-François HOAREAU |
| Aurélie MÉDÉA | | par Jean-Max BOYER |
| Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDI | | par Karel MAGAMOOTOO |
| Michel LAGOURGUE | | par Jean-Pierre HAGGAI |
| Jean-Régis RAMSAMY | | par Henriette BABET |

DÉSIGNATION DE LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance prise dans le sein du conseil municipal. Audrey BÉLIM a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (41 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part aux délibérations portant sur les rapports dont la liste suit.

| Élus intéressés | en qualité de | au titre du (de l', de la) | rapport n° |
|--|------------------------------|----------------------------|----------------------------|
| - Sonia BARDINOT | déléguée / Ville | CAUE | 22/6-011 et 22/6-012 |
| (*) Éric DELORME (mandataire : Gilbert ANNETTE) | délégués / Ville (titulaire) | Sidélec Réunion | 22/6-013 |
| - Jean-François HOAREAU | (suppléant) | | |
| - Jean-François HOAREAU | délégués / CINOR | ÉPFR | 22/6-020 |
| - Julie PONTALBA | | | |
| - Gilbert ANNETTE | | | |
| - Benjamin THOMAS | | | |
| (*) David BELDA (mandataire : Monique ORPHÉ) | délégué / Ville | SÉDRÉ | 22/6-021 |
| - Érick FONTAINE | délégué / Ville | SHLMR | du 22/6-024 au 22/6-026 |

| | | | |
|-------|---|-----------------|---|
| CAUE | Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement | Sidélec Réunion | Syndicat intercommunal d'Électricité du Département de la Réunion (Comité syndical) |
| CINOR | Communauté intercommunale du Nord de la Réunion | ÉPF Réunion | Établissement public foncier de la Réunion |
| SÉDRÉ | Société d'Équipement du Département de la Réunion | SHLMR | Société d'Habitations à Loyer modéré de la Réunion |
| (*) | élus absents / représentés | | |

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

| | | |
|---|-------------------|------------------------------|
| Marie-Anick ANDAMAYE | arrivée à 15 h 34 | au rapport n° 22/6-001 |
| Vincent BÈGUE | parti à 16 h 37 | au rapport n° 22/6-002 |
| Audrey BÉLIM | sortie à 17 h 00 | au rapport n° 22/6-003 |
| | revenue à 17 h 07 | au rapport n° 22/6-005 |
| Sonia BARDINOT (voir élue intéressée : CAUE) | sortis à 17 h 19 | au rapport n° 22/6-011 |
| Philippe NAILLET | revenus à 17 h 23 | au rapport n° 22/6-012 |
| Jean-François HOAREAU (voir élu intéressé : Sidélec Réunion) | sorti à 17 h 23 | au rapport n° 22/6-013 |
| | revenu à 17 h 28 | au rapport n° 22/6-015 |
| Gilbert ANNETTE | sorti à 17 h 23 | au rapport n° 22/6-013 |
| | revenu à 17 h 29 | au rapport n° 22/6-016 |
| Jean-François HOAREAU Julie PONTALBA Benjamin THOMAS (voir élus intéressés : ÉPFR) | sortis à 17 h 34 | avant le rapport n° 22/6-020 |
| | revenus à 17 h 35 | après le vote |
| Gilbert ANNETTE (voir élu intéressé : ÉPFR) | parti à 17 h 34 | avant le rapport n° 22/6-020 |

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

(suite)

| | | |
|---|-------------------|--------------------------------------|
| Monique ORPHÉ | sortie à 17 h 35 | avant le rapport n° 22/6-021 |
| | revenue à 17 h 37 | au rapport n° 22/6-024 |
| Érick FONTAINE <small>(voir élu intéressé : SHLMR)</small> | sorti à 17 h 37 | avant le rapport n° 22/6-024 |
| | revenu à 17 h 40 | après le vote du rapport n° 22/6-026 |
| Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY | sortie à 17 h 43 | au rapport n° 22/6-029 |
| | revenue à 17 h 48 | au rapport n° 22/6-034 |

OBJET **Acquisition de terrains non bâtis**
IL 521 partie / Madame SAUTRON Vivienne / chemin des Acacias – Bretagne
IL 522 partie / Monsieur BUISSON DE LARICHAUDY Mathieu / chemin des
Fougères - Bretagne

Compte tenu de la destination des parcelles à acquérir (aménagements publics, voiries), les parcelles concernées doivent être acquises par la collectivité.

La parcelle IL 521 partie sise au 10 chemin des Acacias à la Bretagne est grevée au Plan local d'Urbanisme par l'emplacement réservé n° 426 destiné à l'alignement du chemin des Acacias.

La parcelle IL 522 partie sise chemin des Fougères à la Bretagne est grevée au Plan local d'Urbanisme par l'emplacement réservé n° 426 destiné à l'alignement du chemin des Fougères.

Je vous propose de vous prononcer sur l'acquisition amiable des terrains non bâtis désignés en objet aux conditions mentionnées dans les tableaux en annexe et, en cas d'accord, de m'autoriser à :

- 1° signer les actes d'acquisition correspondants ;
- 2° procéder au versement des honoraires aux notaires chargés de la rédaction des actes.

OBJET **Acquisition de terrains non bâtis**
IL 521 partie / Madame SAUTRON Vivienne / chemin des Acacias – Bretagne
IL 522 partie / Monsieur BUISSON DE LARICHAUDY Mathieu / chemin des
Fougères - Bretagne

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le RAPPORT N°22/6-023 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur Jean-François HOAREAU - 1er adjoint au nom des commissions « Ville Ecologique » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve l'acquisition amiable des parcelles non bâties référencées en objet, selon les caractéristiques principales mentionnées dans les tableaux joints en annexes en ce qui concerne les parcelles IL 521 partie et IL 522 partie.

ARTICLE 2

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à intervenir dans les actes correspondants.

ARTICLE 3

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à faire procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires (sous la Fonction 820 - Article 2111 / terrain non bâti - Article 2115 / terrain bâti) du Budget principal.

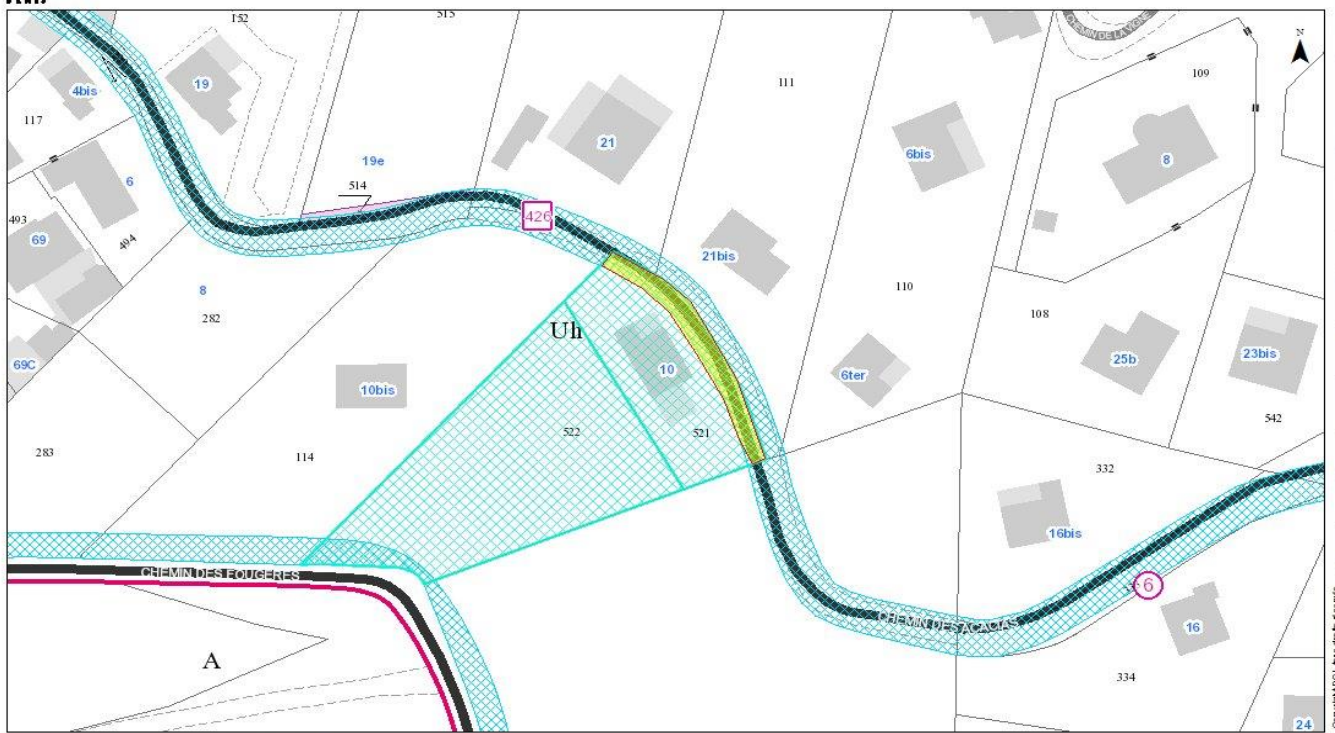
ANNEXE 1/2

ACQUISITION DE TERRAIN NON BATI

| Réf. cad. | Superficie | Adresse du terrain | Propriétaire présumée | Prix | Objet de l'acquisition |
|-------------------------------------|--|--|-----------------------|--|---|
| IL 521 partie Zone Uh au PLU | 154 m ² environ étant entendu que la superficie définitive du bien à acquérir devra être précisée dans un document d'arpentage restant à établir | chemin des Acacias - La Bretagne - 97490 SAINTE-CLOTILDE | Mme Vivienne SAUTRON | 19 250,00 € (environ 125 €/m²) Soit pour un montant inférieur au seuil de consultation obligatoire des services de France Domaine fixé par arrêté ministériel du 05/12/2016 | La parcelle IL 521 p (ex IL 112 p) est grevée de l'emplacement réservé n 425 relatif à la mise à l'alignement du chemin des Fougères. A cet égard, il semble opportun de donner une suite favorable à cette demande d'acquisition. |



IL 521 partie - Mme Vivienne SAUTRON



10, chemin des Acacias - BRETAGNE

0 9 18 27 36 m

Légende

24/10/2022

Copyright IGEI, tous droits réservés. Informations d'actualisation de l'avis. à titre indicatif, les coordonnées cartographiques des données PLU par terrain sont...

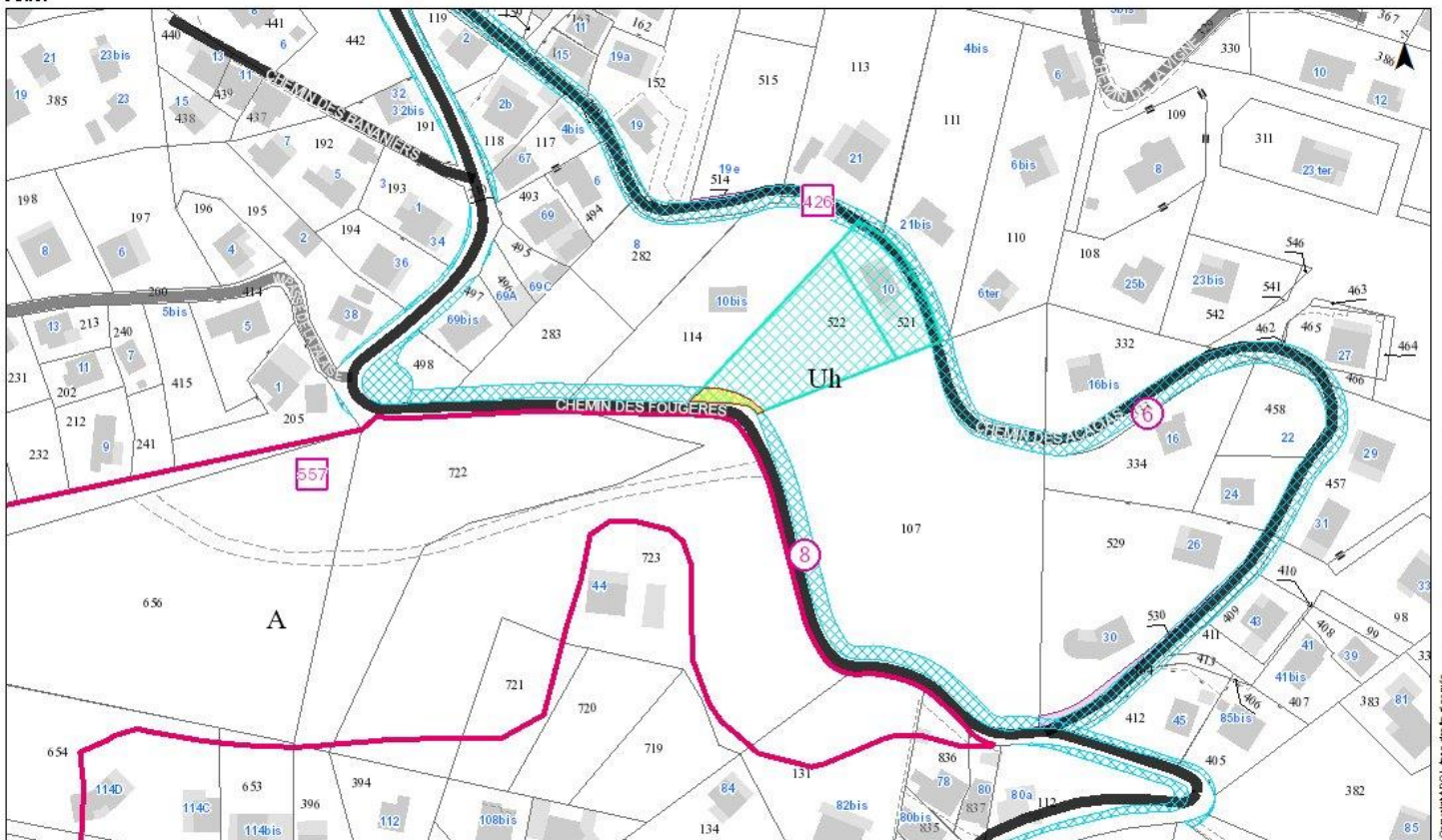
ANNEXE 2/2

ACQUISITION DE TERRAIN NON BATI

| Réf. cad. | Superficie | Adresse du terrain | Propriétaire présumé | Prix | Objet de l'acquisition |
|-------------------------------------|---|---|----------------------------------|---|---|
| IL 522 partie Zone Uh au PLU | 40 m ² environ étant entendu que la superficie définitive du bien à acquérir devra être précisée dans un document d'arpentage restant à établir | chemin des Fougères - La Bretagne - 97490 SAINTE-CLOTILDE | M. Mathieu BUISSON DE LARICHAUDY | 5 000,00 € (environ 125 €/m²) Soit pour un montant inférieur au seuil de consultation obligatoire des services de France Domaine fixé par arrêté ministériel du 05/12/2016 | La parcelle IL 522 p (ex IL 112) est grevée de l'emplacement réservé n° 425 relatif à la mise à l'alignement du chemin des Fougères à 8 mètres. A cet égard, il semble opportun de donner une suite favorable à cette demande d'acquisition. |



IL 522 partie - M. Mathieu BUISSON DE LARICHAUDY



Chemin des Fougères - Bretagne

0 10 20 30 40 m

Légende

24/10/2022

Copropriété, tous droits réservés. Informations d'actes de vente à titre indicatif, voir les notices et les annexes pour faciliter la compréhension et la réalisation cartographique des données PLU par commune. Les